

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 12 avril 2024</b>	<b>N° 2024-164</b>

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS  
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI  
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE  
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h  
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30  
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50  
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15  
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05  
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15  
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h  
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h  
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30  
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40  
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45  
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h  
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25  
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20  
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15  
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10  
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10  
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 12 avril 2024</b>	<b>Délibération</b>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<b>N° 2024-164</b>

---

**Modification des statuts de la régie personnalisée de L'Eau Bordeaux Métropole -  
Décision - Autorisation**

---

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération présentée en Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de proposer une orientation de gestion en régie pour l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Bordeaux Métropole a donc créé une régie personnalisée, dénommée « Régie de l'Eau Bordeaux Métropole », qui est dotée d'une personnalité juridique propre et de l'autonomie financière, en application des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-63 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Cette régie personnalisée est régie, outre par ses statuts, par les dispositions des articles L.1412-1, R.1412- 1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94 du Code général des collectivités territoriales.

**Le projet d'intégration jusqu'au 31 décembre 2025**

En vue du démarrage de l'exploitation des services publics entrant dans le périmètre de la régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la phase projet de l'intégration pourra être portée par la régie dans le cadre de la convention de prestations de service qui fera l'objet d'un avenant. En conséquence, la collectivité de rattachement pourra la doter des moyens financiers nécessaires (recettes de fonctionnement et/ou dotation spécifique de financement) à l'appui d'un budget de préfiguration de la régie.

**Evolution du périmètre d'intervention de la régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

L'article L. 1412-1 du CGCT autorise, en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, la création d'une seule régie, sous réserve qu'elle soit personnalisée. Le choix de créer une régie personnalisée adopté lors du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2020 a ainsi été fondé en prévision de la gestion par la régie de l'ensemble des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La présente délibération porte sur l'approbation de l'évolution du périmètre d'intervention pour confier à la régie l'exploitation du service public métropolitain de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au terme du contrat de délégation de service public en cours.

## **Le régime des biens du patrimoine de l'assainissement collectif et la dotation initiale de la régie**

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-13 du Code général des collectivités territoriales, la dotation initiale « *représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie* ».

La dotation initiale comprend l'ensemble du passif ayant servi à financer les biens affectés au service exploité par la régie, et les droits et obligations attachés à ces biens que la collectivité a antérieurement contractés.

Pour constituer la dotation initiale de sa régie personnalisée, Bordeaux Métropole dispose de trois options :

- La première est un transfert des biens en pleine propriété (régime de la dotation) avec intégration des biens à l'actif de la régie à leur valeur brute, les amortissements constitués étant également repris ainsi que les éléments du passif (subventions et dettes).
- La seconde est une affectation des biens sans transfert de propriété, les biens restant propriété de Bordeaux Métropole mais leur jouissance étant transférée à la régie avec les droits et obligations s'y rattachant et notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux de gros entretien et de renouvellement.
- La troisième est la mise à disposition : Bordeaux Métropole demeure propriétaire des biens correspondants et maître d'ouvrage des travaux de grosses réparations et de renouvellement. Cette option ne correspondant toutefois pas au choix fait par Bordeaux Métropole concernant la maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, la régie recevra une dotation initiale destinée à la reprise de l'activité d'exploitation du service public métropolitain de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette dotation sera fixée dans le cadre d'une délibération du Conseil métropolitain ultérieure. Le régime des biens nécessaires à l'exercice du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales mis à disposition de la régie sera également déterminé dans le cadre de cette même délibération.

Il est donc proposé de modifier les statuts.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ainsi que les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1, L. 2224-9,

L. 2224-11 à L. 2224-11-6, L. 2224-12 à L. 2224-12-5 et D. 2224-5-1, R. 2224-18, R. 2224-19-7 à R. 2224-19-9, R. 2224-20 à R. 2224-2-6,

**VU** la délibération n°2020/551 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 relative au choix du mode de gestion en régie des services publics de L'Eau Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2020/552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 4 avril 2024,

**VU** l'avis du comité social territorial du 8 mars 2024,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT**

Que Bordeaux Métropole a créé une régie personnalisée, dénommée « Régie de L'Eau

Bordeaux Métropole », qui est dotée d'une personnalité juridique propre et de l'autonomie financière, en application des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Que cette régie personnalisée est régie, outre par ses statuts, par les dispositions des articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94 du Code général des collectivités territoriales,

Que la régie est administrée par un conseil d'administration et son président, ainsi qu'un directeur,

Que des activités de préfiguration de la régie nécessiteront des financements spécifiques qui feront l'objet d'une délibération ultérieure,

Que les composantes de la dotation initiale ne sont pas encore connues à ce jour et feront l'objet d'une délibération ultérieure, qui viendra compléter la présente délibération,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de modifier les statuts annexés à la présente délibération relatifs au fonctionnement de ladite régie, en particulier pour étendre son activité aux services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales urbaines.

**Article 2 :** de fixer à l'occasion d'une délibération ultérieure, qui viendra compléter la présente délibération :

- d'une part, le montant de la dotation initiale de la régie, sur la base de la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie, qui seront recensés par la Métropole

- d'autre part, la décision relative au choix du régime des biens nécessaires à l'exercice du service public de l'eau potable,

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>18 AVRIL 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,  Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>18 AVRIL 2024</b>	